

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 AOÛT 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 147

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

65/411/CEE :

Décision de la Commission, du 10 août 1965, relative au recours de la république fédérale d'Allemagne à l'article 115 alinéa 1 du traité, pour exclure du traitement communautaire les machines à coudre à usage domestique de la position 84.41 ex A du tarif douanier commun, originaires de la république populaire de Chine, et mises en libre pratique dans les autres États membres 2473/65

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général :

Communiqué 2475/65

Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés 2475/65

65/412/CEE :

Avis de concours n° CEE/636/A (un administrateur) 2477/75

**8006* RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES NON GOUVERNE-
MENTALES GROUPEES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

Édition à feuillets mobiles (édition synoptique : français/allemand/italien/néerlandais).

Quatrième mise à jour. 1965.

Prix : ouvrage de base + mises à jour : FB 150,— ; FF 15,—.

Cette quatrième mise à jour comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Elle sera adressée régulièrement et à titre gratuit à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte annexé à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués au dos de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 10 août 1965

relative au recours de la république fédérale d'Allemagne à l'article 115 alinéa 1 du traité, pour exclure du traitement communautaire les machines à coudre à usage domestique de la position 84.41 ex A du tarif douanier commun, originaires de la république populaire de Chine, et mises en libre pratique dans les autres États membres

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi)

(65/411/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment ses articles 155 et 115 alinéa 1,

vu la demande d'engager la procédure de l'article 115 alinéa 1 du traité que la république fédérale d'Allemagne a introduite auprès de la Commission par telex de sa représentation permanente auprès des Communautés européennes en date du 9 juillet 1965,

considérant que l'importation des « machines à coudre à usage domestique » de la position 84.41 ex A du tarif douanier commun, originaires de la république populaire de Chine, est interdite dans la république fédérale d'Allemagne, tandis que le même régime n'est pas appliqué dans tous les États membres ;

considérant d'après des renseignements fournis par la république fédérale d'Allemagne que des demandes de licences ont été présentées pour im-

porter de telles machines, mises en libre pratique dans les autres États membres ;

considérant que la réalisation de ces importations dans la république fédérale d'Allemagne par l'intermédiaire d'autres États membres constituerait des détournements de trafic qui empêcheraient l'exécution des mesures de politique commerciale prises par la république fédérale d'Allemagne en conformité avec le traité à l'égard de la république populaire de Chine ;

considérant toutefois qu'avant d'arrêter une décision définitive, il est nécessaire à la Commission de réunir des éléments d'appréciation supplémentaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La république fédérale d'Allemagne est autorisée à titre de mesure de sauvegarde conservatoire

à surseoir à la délivrance des licences d'importations actuellement demandées pour les machines à coudre à usage domestique de la position 84.41 ex A du tarif douanier commun, originaires de la république populaire de Chine, mises en libre pratique dans les autres États membres et réexportées à destination de la république fédérale d'Allemagne.

Article 2

La validité de la présente décision est limitée à l'entrée en vigueur d'une décision définitive de la Commission en la matière.

Article 3

La présente décision est destinée à la république fédérale d'Allemagne.

Fait à Bruxelles, le 10 août 1965.

Par la Commission

Le membre de la Commission

Jean REY

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT
L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL »
PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que :

Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.
- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽¹⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

— la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers ;

— le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste ;

— en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

— en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres ;

— en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :
2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :
3. Résidence permanente : N° de téléphone :
4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :
5. Sexe (marquer d'une x le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une x le carré correspondant):
- MASCULIN FEMININ CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPRE(E)
- ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON
- Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes ?
- Dans l'affirmative, veuillez les indiquer :

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint :
10. Adresse et profession des parents :
11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

Numéro du concours

Photographie récente

13. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur:

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances linguistiques :
(souligner la langue maternelle)

	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

17. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires, si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours :

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur :

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution ? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes ? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :

.....

21. Décorations et titres :

.....

22. Activités sociales et sportives :

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession
.....		
.....		
.....		

25. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

AVIS DE CONCOURS N° CEE/636/A

(65/412/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR

dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

Le poste en question est actuellement vacant à l'Office statistique des Communautés européennes (branche C.E.E.), direction : « Statistiques industrielles et artisanales », service « Industries de base (sauf sidérurgie et mines de fer) et transformation des métaux », avec localisation à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- Accomplissement, sur la base de directives générales, de tâches de conception et d'étude concernant l'harmonisation et le développement des statistiques industrielles dans les États membres de la Communauté ;
- rassemblement, comparaison et présentation de la documentation statistique (production, livraisons, consommation, commandes, données structurelles, investissements, etc.) pour différentes branches industrielles et en particulier pour les branches suivantes : fabrication d'ouvrages en métaux, construction de machines non électriques, construction de matériel de transport ;
- préparation et dépouillement d'enquêtes statistiques ;
- rédaction de rapports et secrétariat de comités d'experts.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 20.850 et 27.600 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

a) Titres ou diplômes :

Études universitaires sanctionnées par un diplôme (sciences économiques) ou expérience

professionnelle équivalente. Sont considérés comme possédant une expérience professionnelle équivalente, les candidats qui ont eu pendant 6 années, au moins, des activités professionnelles normalement exercées par des personnes ayant une formation universitaire complète.

b) Pratique professionnelle :

- Deux années, au moins, d'expérience professionnelle.

Pour les candidats n'ayant pas les titres d'études requis, cette expérience professionnelle s'ajoute à celle demandée en équivalence (paragraphe a).

- Connaissance approfondie des méthodes statistiques et économétriques ;
- expérience pratique des problèmes statistiques ;
- connaissance des branches industrielles citées souhaitable.

2. Age minimum : 23 ans au 1^{er} janvier 1966.

Age maximum : 35 ans au 1^{er} janvier 1966.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. Connaissances linguistiques :

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

Il pourra être procédé à la vérification des connaissances linguistiques et à la vérification de l'existence des diplômes et autres références professionnelles par la voie d'un entretien avec le jury.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la

Commission de la C.E.E., division « Recrutement », section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 22 septembre 1965.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 6 octobre 1965.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiee, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 2166 e — R.W. Ohse
*High-Temperature Vapor Pressure Studies
of UO₂ by the Effusion Method* FF 8,50 FB 85,—
- EUR 2173 i — I. Galligani
*Il metodo variazionale di Kantorovich-
Ritz per risolvere numericamente alcuni
problemi tridimensionali della diffusione
neutronica* FF 5,— FB 50,—
- EUR 2174 i — I. Galligani
*Soluzione numerica di alcuni problemi
bidimensionali della diffusione neutronica
col metodo variazionale di Ritz* FF 12,50 FB 125,—
- EUR 2175 f — J. Fauré, E. Labarre
*Isolement thermique d'un canal Orgel
par une lame de gaz stagnant* FF 10,— FB 100,—
- EUR 2178 e — C. Bassani, P. Cerutti
*Gamma Heat Generation in the 4GVI
Beam of the Ispra-I Reactor* FF 5,— FB 50,—

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique	0,70
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	0,50
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud	0,50
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud	0,50
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux	0,35

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	0,50

EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	0,35
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	0,70

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

<i>Pour la république fédérale d'Allemagne :</i>	Beuth-Vertrieb GmbH Uhlandstraße 175, Berlin W 15
<i>Pour la Belgique et le Luxembourg :</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne, Bruxelles 4
<i>Pour la France :</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (II ^e)
<i>Pour l'Italie :</i>	Ente Nazionale Italiano di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2, Milan
<i>Pour les Pays-Bas :</i>	Nederlands Normalisatie-Instituut — NNI — Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.